

TEST DE TEMPERAMENT SIMPLIFIE POUR LES EQUIDES DE 1 AN et POINTAGE POUR LES EQUIDES DE 2 et ANS RACES MULASSIERES DU POITOU

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Dispositions générales

Tout point qui n'aurait pas été évoqué dans ce règlement est du ressort du règlement général des concours RMP (document « s'engager en concours d'élevage RMP »)

Article 2 - Equidés

- Participations des équidés

Tous les équidés identifiés et enregistrés à SIRE sont autorisés à participer aux épreuves d'utilisation pour les équidés de 2 et 3 ans.

- Harnachement

Le harnachement doit être ajusté à la morphologie de l'équidé et ne doit pas porter atteinte à son bien être par une gêne physique excessive, une gêne respiratoire, une gêne visuelle excessive ou encore de tout autre type.

Selon les épreuves, des restrictions sur le harnachement peuvent exister : ils sont détaillés dans le règlement de chaque épreuve.

Article 3 – Participation des cavaliers, meneurs et grooms

Les cavaliers / meneurs devront s'assurer en responsabilité civile pour l'activité concernée à minima couvrant leur participation à ce type d'épreuves. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale

Par ailleurs, ils devront s'assurer de la qualification de leur groom afin de garantir la sécurité des participants et du public.

Il est fortement recommandé une tenue vestimentaire des cavaliers, meneurs et grooms correcte, fonctionnelle et garantissant leur sécurité. L'ensemble de l'équipe respectera une cohérence vestimentaire. Des spécificités peuvent être demandées sur certaines épreuves. Pour les équidés de race, il sera apprécié que les concurrents soient en tenue de race.

La tenue de race est obligatoire pour les participants qui présentent des ânes Baudet du Poitou et des Mule poitevine (au minimum pantalon noir et haut bleu ciel)

Article 4 – EPREUVE DE PEJET CARCTERISATION 1 AN (TTS)

1. Présentation

Cette épreuve a pour but de caractériser le tempérament d'un équidé, c'est-à-dire la partie innée de son caractère.

2. Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 1 an.

Il doit être en licol ajusté (les licols éthologiques, portugais, caveçons, ... sont exclus).

Les aides artificielles ne sont pas autorisées.

Les meneurs doivent porter une tenue correcte.

La possibilité est donnée au jury de refuser le départ à un concurrent dont l'animal serait blessé, malade ou boiteux.

3. Élimination ou arrêt du test

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du jury et sans réclamation possible, pour :

- toute aide extérieure pendant le test
- perte de contrôle de l'équidé et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le meneur ou toute autre personne en danger
- tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport au jury et aux autres concurrents
- tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Le concurrent doit respecter les horaires de passage.

Les équidés ne devant pas être préparés à l'avance, les observateurs TTS guideront les meneurs au cours des différents tests qui leur seront proposés.

5. Notation

Il n'y a pas de notion de réussite ou d'échec sur ce test à ce stade de mise en place du Parcours d'Excellence du jeune Équidé de Travail.

Les tests ne peuvent être passés qu'une fois par l'animal.

6. Guide de mise en place à destination des organisateurs et/ou des juges

Se référer au cahier des charges de mise en œuvre des tests de tempérament simplifiés disponible sur le site www.equides-excellence.fr

Prévoir un lieu sécurisé (taille minimum 25-30 m x 25-30 m) comprenant :

- pour test du petit paddock en liberté (chevaux de trait) : installation d'un espace de 4 m x 12 m dans un espace en herbe sécurisé,
- pour test objet inconnu : un coin de carrière (ou de prairie fermée) de 16 m x 12 m
- pour test de la surface : un coin de carrière (ou de prairie fermée) de 8 m x 11 m
- pour test soudaineté : un coin de carrière de 15 m x 5 m (ou d'herbe pour chevaux de trait), mais pas trop près d'une barrière

Matériel nécessaire :

Les observateurs et assistants en charge de ces tests apportent le matériel spécifique aux tests, l'organisateur fournit le matériel courant ou encombrant (cf cahier des charges).

7. Validation de l'épreuve

L'obtention des items observés et/ou mesurés par le président de Jury et observateur TTS permet la validation du test.

.

Article 9 – POINTAGE D'ORIENTATION 2 & 4 ANS

1. Présentation

Cette épreuve a pour but de caractériser morphologiquement les équidés de travail. Ce pointage multiracial va enrichir une étude transversale des résultats permettant ainsi de comparer les races entre elles et un individu par rapport à un plus grand nombre d'animaux.

Ce pointage pourra être exploité par les races qui le souhaitent dans le cadre de leur programme de sélection.

2. Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 2 ans et 4 ans.

L'équidé sera présenté en licol ou mors (droit ou brisé, sans effet de levier).

Les aides artificielles ne sont pas autorisées.

Les meneurs doivent porter une tenue correcte.

La possibilité est donnée aux pointeurs de refuser le départ à un concurrent dont l'animal serait blessé.

3. Élimination

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du ou des pointeurs et sans réclamation possible, pour :

- manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le meneur ou toute autre personne en danger
- tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport aux pointeurs et aux autres concurrents
- tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Le concurrent doit respecter les horaires de passage et il est de sa responsabilité de connaître le règlement de l'épreuve.

Le concurrent devra s'assurer de la maniabilité de son équidé pour la réalisation des mesures notamment.

Les pointeurs guideront les concurrents au cours des différents tests qui leur seront proposés.

5. Notation

Le jury sera composé au minimum de 1 président de jury Pointeur appartenant au corps des officiels. Ce test ne peut être passé qu'une fois par l'animal lors de son année de 2 ans et une fois lors de son année de 4 ans.

L'épreuve sera considérée comme validée lorsque l'ensemble des points de pointage et de mesure seront renseignés.

6. Guide de mise en place à destination des organisateurs et/ou des juges

- Prévoir un lieu sécurisé (taille minimum 30 m x 60 m)

- Matériel nécessaire :

Les pointeurs/mesureurs en charge de ces tests apportent le matériel nécessaire selon les tests.

7. Validation de l'épreuve

L'obtention de la totalité des items pointés et/ou mesurés par le pointeur permet la validation du test.

.